

ANNEXE 3

Déroulement de l'enquête publique

Etapes permettant la délimitation du zonage d'assainissement

ANNEXE 2

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Extrait du registre des délibérations du conseil Municipal du
- ANNEXE 2 : Etapes permettant la délimitation du zonage d'assainissement
- ANNEXE 3 : Déroulement de l'enquête publique

La carte de zonage des eaux pluviales est présentée page suivante.

Des aménagements hydrauliques au niveau des ouvrages hydrauliques ou en amont devront être pris en compte hors du cadre zonage des eaux pluviales.

décennal sans créer de désordres hydrauliques tels que la submersion de voirie.

- le pont sous le chemin de la ravine ainsi que la section du cours d'eau au niveau de la rue Bernon ne présentent pas les capacités pour transiter des débits de pluie de période de retour 10 ans engendrant des débordements le long de la rue de la Bernon.
- L'antenne pluviale sous la RD 913 assurant le passage du ru de Dalibray de l'autre côté de la chaussée. Ce collecteur ne permet pas d'absorber le débit de pointe

7	Sous-Dossier relatif au ruissellement et au traitement des eaux pluviales
---	---

6.6.1 Contrôle des installations d'assainissement non collectif

Le SPANC assurera le contrôle des installations d'assainissement non collectif tel qu'il est défini par l'arrêté du 6 mai 1996. Ce contrôle devra être effectif au plus tard au 31 décembre 2005.

Un avis de passage sera envoyé au préalable aux usagers concernés.

Le contrôle périodique des installations d'assainissement individuel est réalisé selon les fréquences suivantes :

- ☞ une visite au maximum tous les 3 à 4 ans des installations des particuliers ;
- ☞ une visite tous les trimestres des installations des établissements collectifs (maisons de retraites, restaurants, ...) dont la liste est arrêtée en accord avec la commune.

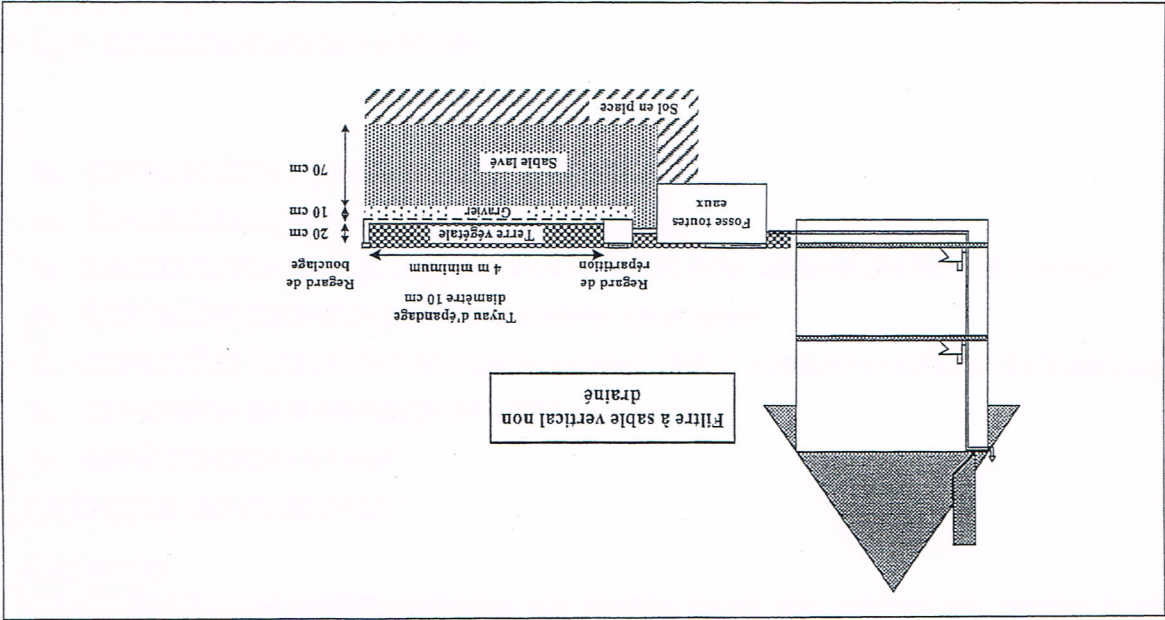
La personne mandatée par la commune lève les tampons de l'installation d'assainissement individuel. Elle vérifie que celle-ci n'a pas subi de modifications, et notamment que son bon fonctionnement n'est pas perturbé par une modification de la partie privée de l'installation. Elle contrôle l'aspect de la fosse septique ou toutes eaux, sa ventilation, ainsi que le poste de pompage s'il existe (contrôle des régulateurs des niveaux, des vannes, des parois).

Elle s'assure que le réseau du système de traitement/dispersion ne présente pas de signes de colmatage et de stagnation. Elle contrôle les entrées/sorties, le bon écoulement des eaux, l'aspect de l'effluent. Pour vérifier l'efficacité épuratoire des systèmes d'assainissement individuel dans le cas d'un rejet superficiel, la personne mandatée par la commune peut procéder à des prélèvements et des analyses d'échantillons d'effluents à la sortie des installations d'assainissement individuel, ou dans le milieu hydraulique superficiel dans l'environnement proche des installations. Dans ce dernier cas, la qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif de traitement autonome sur un échantillon représentatif de deux heures, est de 30 mg/l pour le MES et de 40 mg/l pour la DBO₅.

Elle recueille également les justificatifs d'entretien des ouvrages et établit son rapport d'intervention. Le rapport d'intervention est transmis aux usagers.

La personne mandatée par la commune notifie à la commune toutes les interventions nécessaires que le propriétaire devra réaliser dans l'année ; à charge pour la commune de les faire exécuter aux frais de l'abonné, selon les dispositions du règlement de service.

Cette liste n'est pas exhaustive ; elle doit notamment être complétée par les modalités de contrôle définies par l'arrêté du 6 mai 1996.



6.3 FILIERES SUSCEPTIBLES D'ETRE LE PLUS SOUVENT PRECONISEES

6.3.1 Le cas des installations existantes

Les éléments présentés ci-après sont extraits de la circulaire du 22 mai 1996 concernant l'assainissement non collectif.

Le code de l'environnement, en modifiant l'article L 33 du code de la santé publique (article L.1331-1 du nouveau code de la santé publique), a créé une obligation générale pour les particuliers de disposer, lorsqu'ils ne sont pas raccordés au réseau public, d'installations d'assainissement « maintenues en bon état de fonctionnement ».

De ce fait, le particulier est tenu :

- de justifier, dans tous les cas, d'une part de l'existence d'un dispositif d'assainissement, d'autre part de son bon fonctionnement qui doit être apprécié au regard des principes généraux exposés à l'article R-2224-22 du Code Général des collectivités territoriales - la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines - et du code de la santé publique ;

- pour les installations existantes lors de la parution de l'arrêté du 6 mai 1996, de justifier du respect des règles de conception et d'implantation telles qu'elles figuraient dans la réglementation précédente.

En pratique, la **réhabilitation** des dispositifs existants ne devrait être envisagée que lorsque les principes généraux ne peuvent être atteints. Le **diagnostic des installations existantes** sera le moyen approprié pour étudier au cas par cas cette nécessité et définir une hiérarchie des problèmes constatés.

Le diagnostic des installations existantes et les préconisations pour leur réhabilitation seront effectués au moment de la première visite de contrôle prévue par l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

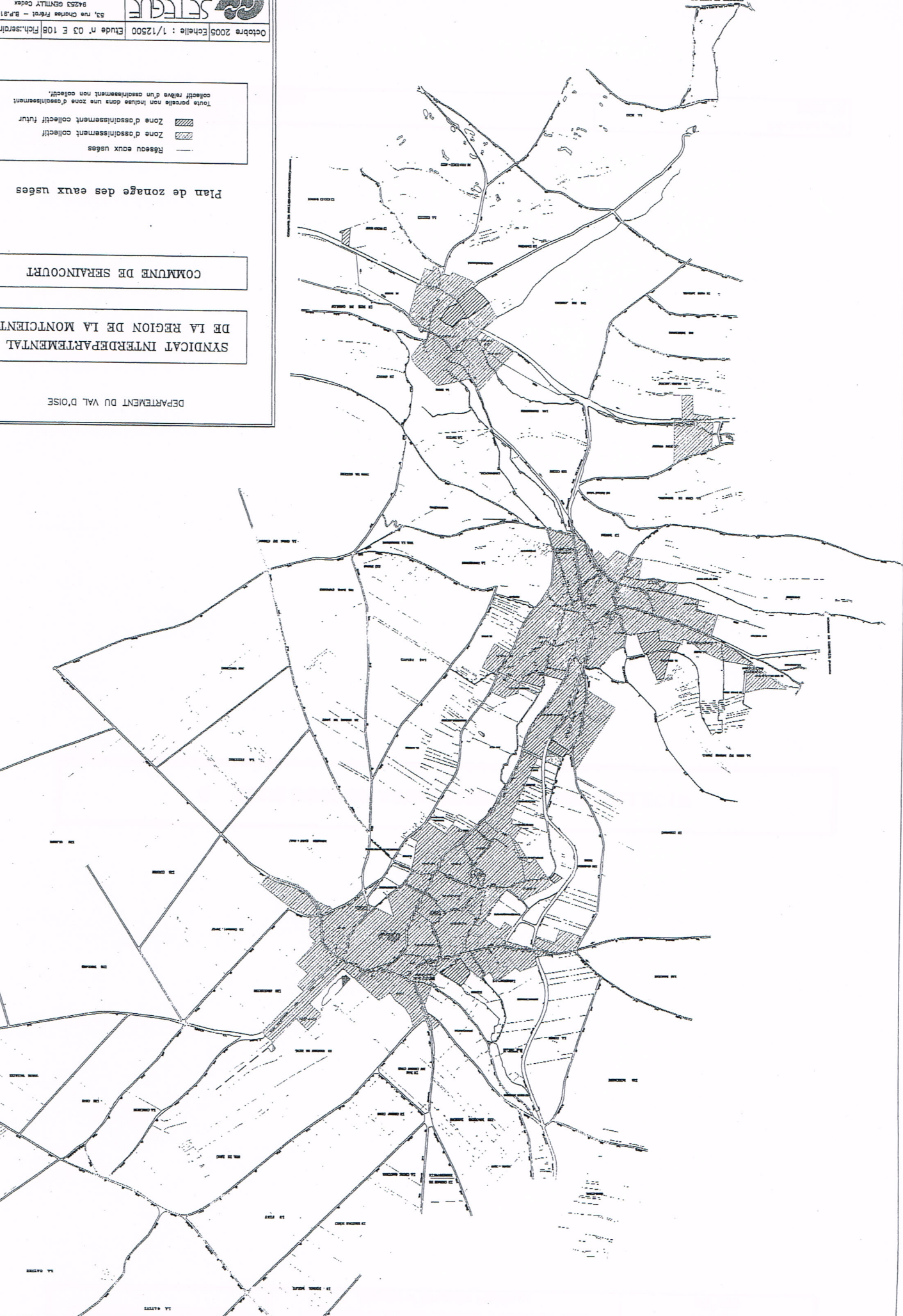
Toute parcelle non incluse dans une zone d'assainissement collectif relève d'un assainissement non collectif.
 Réseau eaux usées
 Zone d'assainissement collectif futur
 Zone d'assainissement collectif

Plan de zonage des eaux usées

COMMUNE DE SERAINCOURT

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE LA REGION DE LA MONTIENNE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



5.1 DELIMITATION DES SECTEURS ASSAINS COLLECTIVEMENT

Lors de la réunion du conseil municipal du, la commune a décidé que le zonage de l'assainissement collectif concerne la zone de collecte existante ainsi que la zone NAb située hameau de Gaillonet.

5.2 RAISON DU CHOIX

Le réseau d'assainissement dessert la zone NAb.

5.3 REGLES D'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'exploitation du système d'assainissement collectif « eaux usées » de la commune de Serraincourt est assurée par contrat d'affermage avec la Générale des Eaux.

La redevance d'assainissement syndicale, définie par l'article R 2333-121 du CGCT, couvre l'ensemble des charges du service d'assainissement.

Elle est assise, compte tenu des corrections prévues par le décret susvisé, sur les volumes d'eau vendus aux usagers ou prélevés par eux-mêmes sur toute autre source dans le cas où l'usager est desservi en eau par une alimentation distincte du service public d'eau.

4.1 PERIMETRES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les **périmètres d'assainissement collectif** retenus par la commune de Seraincourt correspondent aux secteurs déjà munis d'un assainissement collectif, deux habitations situées au niveau de la côte Denise et une habitation située RD 913 à proximité du hameau du Gallonet ainsi que la future zone d'urbanisation NAb (nombre de logement non encore définis).

- **habitations situés rue de la Côte Denise** : 6 habitations parmi les 8 habitations situées rue de la côte Denise (non desservie par un réseau de collecte) sont raccordées sur le réseau de collecte de la rue de la Vallée par des branchements traversant les propriétés privées sans servitudes de passage. Les deux habitations actuellement non raccordées sur le collecteur de la rue de la Vallée feront l'objet d'un raccordement sur ce collecteur par l'établissement de servitude de passage.

- **habitation située en bordure de la RD 913** : le réseau d'assainissement passe devant cette habitation.

4.2 PERIMETRES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les **périmètres d'assainissement non collectif** retenus par la commune de Seraincourt sont les suivants :

- ☞ Rues de l'Eau Brillante et du Vexin, Impasse de Bellevue
- ☞ Chemin des Carrières, Cheptenval,
- ☞ Rue des Vallées,
- ☞ La Côte de Néranval, Dalibray, La Côte Verte,
- ☞ Chemin de Dalibray, Le Prieuré, Le Grand Mont, Les Dix Arpents, La Gouine

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif est présenté sur le plan joint au dossier.

Soils moyennement sains, peu compacts, de structure polyédrique subangulaire fine à grumeleuse, perméables, reposant vers 60/70 cm de profondeur sur un substrat argileux, de structure polyédrique subangulaire peu développée à tendance massive, très compact, peu perméable.
 Les valeurs d'infiltration dans ce type de sol sont estimées très faibles, de l'ordre de 5 à 10 mm/h au niveau du substrat argileux.

• **Unité 8 : Soils profonds de texture limono-argileuse, hydromorphes.**

Soils hydromorphes, moyennement compacts, de structure polyédrique subangulaire moyenne, perméables, reposant vers 70 cm de profondeur sur un substrat limono-argileux, de structure polyédrique subangulaire grossière peu développée, moyennement perméable, traces d'engorgement (quelques nodules ferro-manganiques).
 Les valeurs d'infiltration dans ce type de sol sont estimées faibles, de l'ordre de 15 à 30 mm/h au niveau du substrat limono-argileux.

3.5.2.3 Synthèse des contraintes par secteur

Aucune contrainte d'habitat n'a été recensée sur les 32 loggements identifiés.

3.5.2.1 Etude de l'Habitat

Pour l'ensemble des habitations actuellement non raccordées au système d'assainissement (**32 logements recensés**) la répartition est la suivante :

Raccordement indispensable : 0 logements , pour lesquels seul l'assainissement collectif est envisageable. Il s'agit là de parcelles dont la surface et l'inaccessibilité ou l'inaccessibilité seule ne permettent pas de réaliser un assainissement non collectif.
Assainissement individuel possible mais raccordement recommandé : 0 logements , pour lesquels l'assainissement non collectif est envisagé mais à l'aide d'une filière compacte nécessitant une dérogation préfectorale.
Assainissement individuel possible : 32 logements , pour lesquels l'assainissement individuel n'est pas rédhibitoire.

3.5.2.2 Etude de sol

L'étude proprement dite des sols est basée sur des sondages à la tarière à main et observation de coupes naturelles. Ces observations ont été effectuées aux mois de mars et mai 2004 ; au nombre de 15, elles ont été réalisées aux abords accessibles des habitations. Cette étude a permis de définir quelque **10 types pédologiques** se différenciant tant par leur situation dans le paysage que par leurs caractéristiques physiques (texture, couleur, teneur en éléments grossiers, hydromorphie, profondeur d'apparition d'un substrat calcaire ou argileux, etc.). Ces différents types pédologiques ont conduit à définir **8 unités cartographiques** regroupant chacune des sols présentant des caractéristiques similaires conduisant à des potentialités d'assainissement autonome spécifiques.

Des tests de perméabilité, au nombre de 4, ont été effectués sur les sols pouvant présenter, à priori, des potentialités d'infiltration des eaux en leur sein.

- **Unité 1 : Sols moyennement profonds de texture limoneuse reposant sur un sable grossier.**

Sols sains, peu compacts, de structure polyédrique subangulaire fine à grumelleuse, perméables, reposant vers 70 cm de profondeur sur un substrat de sables grossiers, de structure polyédrique subangulaire grossière peu développée à tendance particulaire, friable, perméable, enrichi en concrétions et éléments grossiers calcaires. Les valeurs d'infiltration dans ce type de sol sont estimées élevées, de l'ordre de **150 mm/h** au niveau du substrat de sable grossier enrichi en éléments grossiers calcaires.

- **Unité 2 : Sols profonds de texture limono-argileuse.**

Sols sains, peu compacts, de structure polyédrique subangulaire moyenne, perméables, reposant vers 70 cm de profondeur sur un substrat limoneux faiblement argileux, de structure polyédrique subangulaire grossière peu développée, perméable, enrichi en petites concrétions calcaires.

3.5.2 Assainissement non collectif

Actuellement, 32 logements sont assainis en mode individuel et sont répartis entre les 5 secteurs suivants :

Secteurs	Sites	Nombre d'habitations
1	Rues de l'Eau Brillante et du Vexin, Impasse de Bellevue	4
2	Chemin des Carrières, Cheptenval	8
3	Rues de la Côte Denise, des Vallées	3
4	La Côte de Néranval, Dalibray, La Côte Verte	6
5	Chemin de Dalibray, Le Prieuré, Le Grand Mont, Les Dix Arpents, La Gouine	11
TOTAL		32

La carte des secteurs est présentée page suivante.

3.5.1.4 Conclusions de l'étude diagnostique

Le diagnostic du système de collecte de la commune de Seraincourt a permis montrer qu'il y avait des entrées d'eaux claires significatives au niveau du réseau de collecte des eaux usées. Des travaux sur le collecteur d'eaux usées ont été préconisés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement afin de réduire ces intrusions d'eaux claires de nappe.

La figure page suivante présente le schéma des réseaux d'assainissement de la commune de Seraincourt

3.4 CONTEXTE ECONOMIQUE

Le contexte économique est représenté sur la commune par diverses activités :

- **TSM** : activité de traitement de surface n'effectuant aucun rejet industriel dans le réseau d'eaux usées syndical
- **Tercap** : activité de travail de pièces en caoutchouc ; raccordé au réseau d'eaux usées
- **Golf de Seraisincourt** : green et activité de restauration, non raccordé au réseau d'eaux usées

3.5 PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT

3.5.1 Assainissement collectif

3.5.1.1 Organisation générale de la collecte des eaux usées

La commune de Seraisincourt appartient au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de la région de la Montcient. L'ensemble du réseau d'assainissement est de compétence syndical.

Le réseau d'assainissement de la commune de Seraisincourt dessert environ 75 % de la population (434 abonnés) ; 15 % étant assaini en mode individuel (32 abonnés).

La collecte se fait essentiellement en gravitaire. Les effluents collectés au niveau de Seraisincourt rejoignent les effluents en provenance des 5 communes de la vallée de la Montcient (Aincourt, Drocourt, Salliy, Bruell en Vexin et Oinville sur Montcient). L'ensemble des effluents est ensuite traité au niveau de la station d'épuration des Mureaux.

3.5.1.2 Traitement des eaux usées

Les eaux usées collectées sur la commune sont dirigées vers la station d'épuration intercommunale des Mureaux. La station d'épuration a été reconstruite récemment (1996), elle présente une capacité de 100.000 éq.hab. Les eaux épurées sont rejetées en Seine.

3.3 CONTEXTE URBAIN

3.3.1 Démographie

D'après le recensement INSEE de 1999, les caractéristiques de l'habitat de la commune de Seraincourt sont présentées dans les tableaux qui suivent.

Population (sans double compte)			Evolution de la population (taux de variation annuel)		
1999	1990	1982	1990/99	1982/90	1975/82
1.261	1.131	1.021	+ 0,01 %	+ 0,01 %	-

3.3.2 Habitat

Les logements de la commune sont surtout concentrés autour du vieux bourg.

Description du parc de logements en 1999

Catégories	Nombre	Pourcentage
Résidences principales	453	90 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	55	10 %
Total	508	-

Le taux d'occupation par logement en 1999 était de 2,8 habitants par logements.

La Bernon

La Bernon prend sa **source** à Montalet le Bois, en bordure de la RD.205 à l'amont du bourg de la commune. Son **parcours** s'inscrit au sein d'une vallée assez étroite, dont les versants sont rapidement très pentus. La rivière est alimentée en permanence par les nappes mais aussi par quelques sources. En période de pluies, la Bernon est également alimentée par deux ravines en provenance de la commune de Lainville en Vexin.

Ce cours d'eau traverse les communes de Montalet-le-Bois, Jambville et Seraincourt et se rejette dans la Montcient à hauteur de Seraincourt en aval de la confluence avec le ru Eau Brillante.
La Bernon constitue au niveau de Seraincourt l'exutoire du ru de Dalibray et du ru du Marais du Val.

La définition des objectifs de qualité établis par la MISE (DDAF) en juin 2000 fait état d'un objectif **1B par temps sec et 2 par temps de pluie**.

Ce cours d'eau est régulièrement suivi d'un point de vue qualité et quantité au niveau de 4 points de mesures.

La Montcient

Elle prend sa source sur le territoire de la commune d'Arthies (département du Val d'Oise). Elle coule ensuite depuis Salliy jusqu'à Meulan et reçoit les eaux de la Bernon, son principal affluent et continue avec l'Aubette à hauteur de Meulan avant rejet en Seine.
Son bassin versant est en majorité situé sur les Yvelines.
La Montcient suit un parcours de 15.5 km environ, avec une pente moyenne de 0.8 %.
L'occupation du sol du bassin versant est plutôt rurale, avec un habitat regroupé en villages dans la vallée de la Montcient. A l'aval, l'habitat se densifie, en particulier dans la traversée d'Hardricourt et de Meulan.

Il s'agit d'un petit cours d'eau dont le débit à Seraincourt a été mesuré en période d'étiage à environ 120 l/s.

Ce cours d'eau est régulièrement suivi d'un point de vue qualité et quantité au niveau de 8 points de mesures.

Rappelons que la Moncient ne reçoit plus de rejet d'eaux épurées depuis 1998. Elle recevait les eaux épurées de la station d'épuration de Gaillon sur Montcient et l'assainissement collectif de la commune de Frémenville via un fossé.
L'assainissement des 11 communes concernées (SIA de Salliy-Brueil en Vexin, Aincourt, Drocourt et SIA de la Région de la Montcient) a depuis été raccordé sur le système d'assainissement du SIA MHM au niveau de la commune d'Hardricourt (1998).

3.2.3.2 Contexte hydrogéologique

Le contexte hydrogéologique est très localement marqué par le contexte géologique du fait de la présence de couches marneuses.

3.2.4 Interactions possibles avec le système d'assainissement

✓ Assainissement collectif :

L'analyse du contexte géologique confirme ce qui a été vu à savoir des intrusions d'eaux de nappe dans les collecteurs d'eaux usées.

✓ Assainissement non collectif : les sondages réalisés dans le cadre du zonage d'assainissement dans la partie sud du bourg ont montrés des traces d'hydromorphie.

L'élévation du niveau des nappes et l'engorgement des terrains peuvent aussi être à l'origine d'intrusions d'ECPP dans les réseaux d'assainissement, lorsque les canalisations sont totalement ou en partie immergées ou dans des terrains très humides.

Des précipitations intenses, ne présentant pas forcément un caractère exceptionnel, sur des terrains déjà saturés en eau par des antécédents pluviométriques, ont pu provoquer des ruissellement non maîtrisés.

3.2.3 Contexte géologique & hydrogéologique

3.2.3.1 Contexte géologique

Les données concernant les formations géologiques présentes au niveau des communes concernées par l'étude sont issues des cartes géologiques de Mantes-la Jolie et de Pontoise, éditées par le BRGM à l'échelle du 1/50 000^{ème} (extrait ci-après).

Les principales formations géologiques affleurantes le bourg de Seraisincourt sont représentées par les couches suivantes :

✓ **Sables de Cuise de l'Yprésien supérieur (Cuisien) : (e4)** ces sables sont fins, glauconifères et micacés pouvant localement renfermer des graviers de silex.

✓ **Sables d'Auteuil de l'Yprésien inférieur (Sparnacien) : (e3)** cette formation se compose de sables très fins argileux avec lits d'argiles sableuses qui recouvrent des argiles plastiques (fausses glaises) constituées par une alternance de lits d'argiles sableuses, de sables et de lignite lesquels surmontent des argiles plastiques bleuâtres ou bariloées de rouge formant la base de la formation.

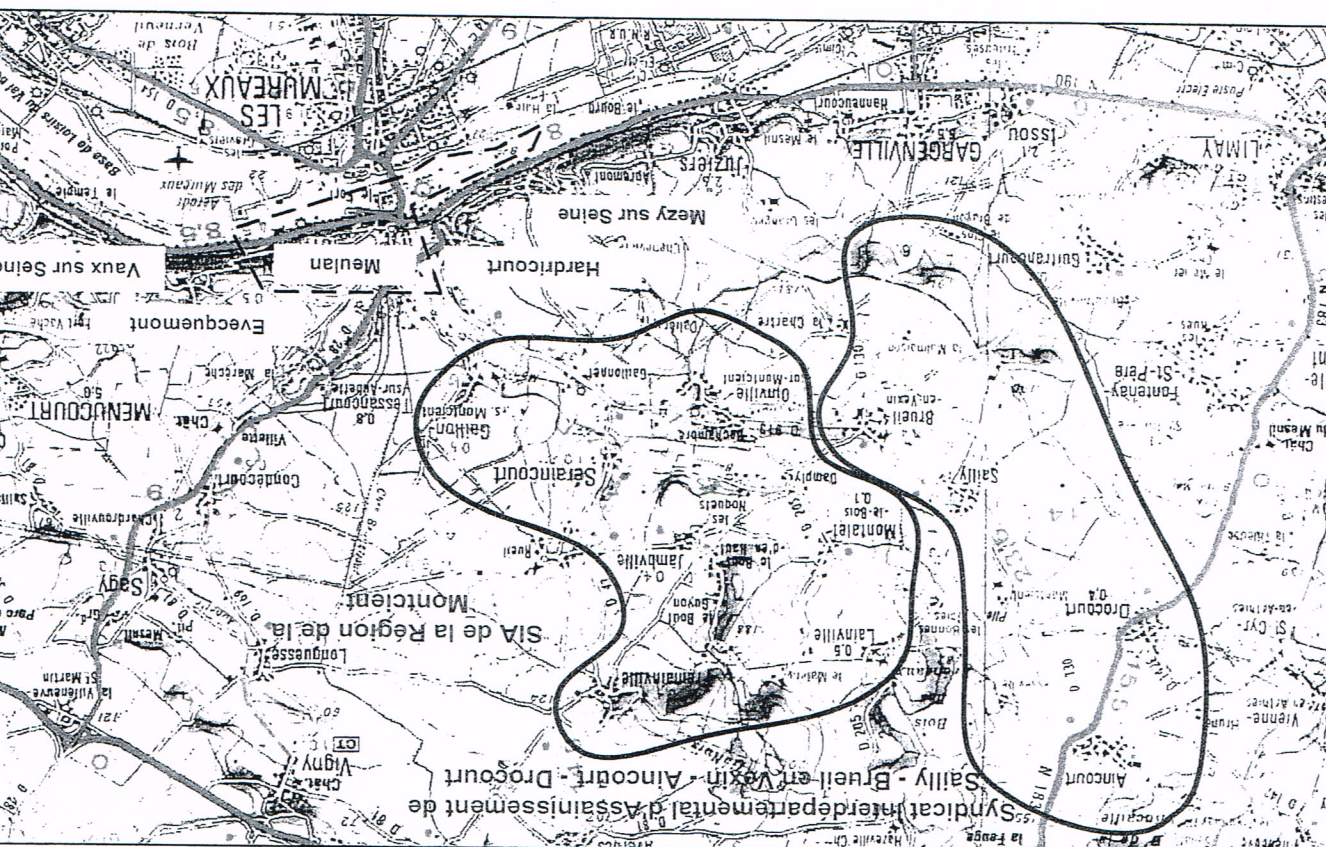
✓ **Marnes et Caillasses du Lutétien supérieur : (e5)** cette formation se présente sous l'aspect d'une alternance de lits calcaires plus ou moins épais et de marnes. Dans la partie supérieure de la formation dominent les marnes blanches grossières avec caillasses tandis que la partie inférieure est constituée de bancs bien lités riches en moulages de mollusques. Localement, le calcaire peut se présenter sous une forme plus sableuse et moins massive.

✓ **Craie du Campanien (Sénonien supérieur) : (c6)** cette formation est composée de craie blanche tréçante formée de carbonate de chaux presque pure, coupée par des lits de silex noirs.

✓ **Alluvions modernes : (Fz)** ces alluvions sont essentiellement constituées de vase argilo-sableuse noiràtre dans laquelle se rencontrent des éléments grossiers, graviers siliceux, issus des alluvions anciennes des terrasses.

Le contexte géologique peut présenter une sensibilité au regard de l'assainissement collectif ou individuel du fait de la présence de formations marneuse (e5) et alluvionnaire (FZ). Ces formations étant propices aux intrusions d'eaux de nappe. Cette sensibilité a été visualisée au niveau du centre bourg de la commune.

L'extrait de la carte géologique est présentée page suivante.



Département des Yvelines et du Val d'Oise	
SIASBAD - SIARM	
Schéma Directeur d'Assainissement	
Carte de situation (Extrait IGN 1/100 000)	
2006	
Ech : sans échelle	

3 DONNEES DE BASE CONCERNANT LA COMMUNE
DE SERAINCOURT

La réglementation française sur la collecte et le traitement des eaux usées urbaines repose en grande partie sur la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (articles L211-1 et L214-1 et suivant le Code de l'Environnement), les décrets du 29 mars 1993 relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation et à la nomenclature des ouvrages visés par l'article 10 de la loi sur l'eau et le décret du 3 juin 1994 pris pour l'application de son article 35.

Les arrêtés prévus par ce dernier décret ont permis à la France de transposer en droit interne la directive européenne du 21 mai 1991. Notamment, la collectivité doit réaliser une étude diagnostique de son système d'assainissement et délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif, avant le 31 décembre 2005.

Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif, deux arrêtés définissent précisément les obligations des communes :

☞ **l'arrêté du 6 mai 1996**, modifié par l'arrêté du 3 décembre 1996, fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

☞ **l'arrêté du 6 mai 1996 (2^{ème} arrêté)** fixe les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Extrait :

Art.2 - Le contrôle technique exercé par la commune sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :

1. La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement ;
2. La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :
 - vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;
 - vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
 - vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

3. Dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien :
 - la vérification de la réalisation périodique des vidanges ;
 - dans le cas où la filière en comporte, la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraisage.
- Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des rejets peut être effectué. Des contrôles occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux) ;

Ces deux arrêtés sont commentés par la circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif.

L'assainissement pluvial permet de gérer les eaux de ruissellement par temps de pluie. La collecte et l'évacuation des eaux pluviales peuvent être assurées de différentes manières : fossés, réseaux pluviaux ouverts ou enterrés, techniques alternatives telles qu'infiltration à la parcelle, stockage sur des toits terrasses, chaussées réservoirs,..., permettant de limiter les transferts rapides des eaux pluviales qui sont souvent préjudiciables au milieu naturel et nécessitent des canalisations de grand diamètre.

Dans certains cas, la pollution apportée par les eaux pluviales peut avoir un impact important sur le milieu naturel. Un traitement des eaux pluviales peut alors s'avérer nécessaire, ainsi qu'une limitation de l'imperméabilisation sur certains secteurs.

1.3 ASSAINISSEMENT PLUVIAL

COMMUNE DE SERAINCOURT	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement	<i>Dossier d'Enquête Publique</i>	<i>Setegue</i> 03F108
------------------------	---	-----------------------------------	--------------------------

I DEFINITIONS

SOMMAIRE

Commune de Seraingcourt	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement	Setegue 03 ^E 108
-------------------------	---	--------------------------------

1	DEFINITIONS	4
1.1	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5
1.2	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	5
1.3	ASSAINISSEMENT PLUVIAL	6
2	L'OBJET DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	7
3	DONNEES DE BASE CONCERNANT LA COMMUNE DE SERAINGCOURT	10
3.1	PRESENTATION GENERALE	11
3.2	PRESENTATION DETAILLEE	13
3.2.1	Situation topographique	13
3.2.2	Conditions climatiques	13
3.2.3	Contexte géologique & hydrogéologique	14
3.2.3.1	Contexte géologique	14
3.2.3.2	Contexte hydrogéologique	16
3.2.4	Interactions possibles avec le système d'assainissement	16
3.2.5	Sensibilité du milieu naturel	17
3.2.5.1	Sensibilité des eaux souterraines	17
3.2.5.2	Sensibilité des eaux de surface	17
3.3	CONTEXTE URBAIN	20
3.3.1	Démographie	20
3.3.2	Habitat	21
3.3.3	Prévisions d'urbanisme	22
3.4	CONTEXTE ECONOMIQUE	22
3.5	PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT	22
3.5.1	Assainissement collectif	22
3.5.1.1	Organisation générale de la collecte des eaux usées	22
3.5.1.2	Traitement des eaux usées	22
3.5.1.3	Les différentes maîtrises d'ouvrage	23
3.5.1.4	Conclusions de l'étude diagnostique	24
3.5.2	Assainissement non collectif	26
3.5.2.1	Etude de l'Habitat	28
3.5.2.2	Etude de sol	28
3.5.2.3	Synthèse des contraintes par secteur	30
4	PRESENTATION GENERALE DE LA DELIMITATION DE L'ASSAINISSEMENT	31
4.1	PERIMETRES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	32
4.2	PERIMETRES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	32
5	SOUS DOSSIER ASSAINISSEMENT COLLECTIF	33
5.1	DELIMITATION DES SECTEURS ASSAINIS COLLECTIVEMENT	34
5.2	RAISON DU CHOIX	34
5.3	REGLES D'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	34
6	SOUS DOSSIER ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	35
6.1	DELIMITATION DES SECTEURS ASSAINIS NON COLLECTIVEMENT	37
6.2	RAISONS DU CHOIX	37
6.3	FILIERES SUSCEPTIBLES D'ETRE LE PLUS SOUVENT PRECONISEES	38
6.3.1	Le cas des installations existantes	38
6.3.2	Le cas des nouvelles installations	39
6.4	SCHEMAS TYPES DES FILIERES	39
6.5	COUT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	41
6.6	ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	41
6.6.1	Contrôle des installations d'assainissement non collectif	42